

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION CADRE  
PLURIANNUELLE  
ACTION COEUR DE  
VILLE ENTRE LA VILLE  
D'ANNEMASSE,  
ANNEMASSE AGGLO,  
L'ETAT ET LES  
PARTENAIRES  
FINANCEURS**

**N° CC\_2025\_0005**

**Séance du : mercredi 12 février 2025**

**Convocation du : 05 février 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

**Excusés :**

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu le plan national Action cœur de ville,

Considérant qu'Annemasse fait partie des villes bénéficiaires du plan national Action cœur de ville,

Vu l'approbation par la Ville d'Annemasse de la convention-cadre valant convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), qui définit les modalités de mise en œuvre du programme Action cœur de ville, en conseil municipal du 23 janvier 2025,

### **Contexte**

Les villes moyennes ont longtemps été les oubliées des politiques d'aménagement. Elles représentent pourtant, avec leurs territoires, le lieu de travail et le lieu de vie d'environ 20 millions de Françaises et de Français. Avec le plan national Action cœur de ville, le gouvernement a apporté une réponse politique forte, pour renforcer l'attractivité des centres-villes, et leur redonner leur rôle de moteur de développement pour leurs territoires.

Lancée en mars 2018, Action cœur de ville constitue ainsi une politique prioritaire du gouvernement

destinée à soutenir le développement des villes moyennes, de métropole et de cœur de ville, qui exercent une fonction de centralité pour tout leur territoire. Action cœur de ville est fondé sur un investissement massif visant prioritairement à la revitalisation des centres-villes, avec, aux côtés de l'Etat, trois partenaires nationaux : la Banque des territoires, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Une première phase du programme s'est déroulée jusqu'en 2022. Ce dernier a été prolongé jusqu'en 2026. Action cœur de ville 2 (2023-2026) se concentre sur 4 priorités principales :

- ° Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;
- ° Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- ° Revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- ° Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

La Ville d'Annemasse fait partie des 245 communes sur 232 territoires métropolitains et ultramarins bénéficiaires du dispositif Action cœur de ville et d'un engagement financier significatif de l'État et de ses partenaires. Au titre de ce dispositif, les diverses parties prenantes formalisent leur engagement par voie de convention. L'intercommunalité est un partenaire et cosignataire obligatoire de la convention-cadre établie sur un programme Action cœur de ville.

C'est pourquoi la convention-cadre valant convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), qui définit les modalités de mise en œuvre du programme Action cœur de ville dans la commune d'Annemasse, est aujourd'hui soumise à l'approbation de conseil communautaire d'Annemasse Agglo.

### **Objet de la convention-cadre**

Cette convention expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Les objectifs de la convention s'articulent autour de cinq axes principaux définis par l'Etat :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat.
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
3. Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées.
4. Aménager durablement l'espace urbain et valoriser le patrimoine architectural et paysager.
5. Constituer un socle de services dans chaque ville.

Sur la base d'un diagnostic partagé avec les partenaires locaux, la convention-cadre précise, sous forme de fiches-actions, les actions concrètes à mettre en œuvre pour contribuer à favoriser la transition écologique dans les mutations urbaines en cours, à renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant un cadre de vie dynamique et inclusif. Elle reflète ainsi une volonté forte de développement et de revitalisation, permettant à Annemasse de répondre non seulement à ses besoins et attentes propres, mais aussi à ceux de la Communauté d'Agglomération, grâce à son statut de ville-centre.

La convention identifie les actions matures, qui peuvent être lancées rapidement et sont complémentaires à des actions déjà existantes. Elle liste également les actions en devenir, qui feront l'objet de réflexions dans le cadre du programme.

La convention sera complétée par un projet de redynamisation du cœur de ville, précisant les actions, notamment sur les volets calendaires et budgétaires.

Elle sera conclue entre :

- les collectivités bénéficiaires, à savoir la Commune d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- les partenaires financeurs que sont l'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Savoie, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de la Haute-Savoie,
- les autres partenaires que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, l'Office de tourisme-Monts du Genevois, l'Office de

commerce Côté Annemasse, la Maison de l'Eco-Annemasse, l'association Annemasse Commerce.

Une gouvernance partenariale est définie pour coordonner les actions, suivre leur mise en œuvre et partager l'évaluation des résultats.

### **Pertinence du partenariat avec Annemasse Agglo**

Annemasse Agglo est un partenaire naturel et majeur de ce programme :

- de par les actions d'intérêt communautaire qu'elle porte en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » (compétence partagée avec les communes) ;
- de par sa qualité de maître d'ouvrage de projets structurants (Tramway, ZAC Etoile Annemasse-Genève...);
- de par sa compétence sur les Zones d'Activités Economiques (secteurs d'entrée de ville pour les communes).

Ce partenariat se traduit notamment par :

- l'intégration dans le programme d'une fiche-action sur l'écoquartier de l'Etoile : avec les aménagements et développements prévus dans la ZAC, et notamment en terme d'activités (RDC actifs, Campus...), l'action d'Annemasse Agglo sera déterminante pour une extension réussie du cœur d'agglomération ;
- l'intégration dans le programme d'une fiche-action spécifique sur la requalification et programmation de la Halle Taponnier : quelle que soit la nature du projet qui y sera développé, elle constituera un élément fort d'attractivité urbaine tout en mettant en valeur un bâtiment à forte valeur patrimoniale.

Le partenariat reste à approfondir sur l'entrée de ville pour Annemasse que constitue la ZAE du Mont-Blanc : en effet, Annemasse Agglo agit pour une meilleure qualité urbaine de cette entrée de Ville et pour garantir un développement d'activités dans cette ZAE maîtrisé, ne portant pas atteinte à la vitalité du centre-ville actuel (via notamment le Plan de Transformation de la Zone du Mont-Blanc, ou encore des travaux de voirie sur l'axe rue de Romagny-rue de la Résistance - traitement paysager, modes actifs...).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de Ville à intervenir entre les parties mentionnées ci-dessus, telle que jointe en annexe.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*